

Règlement intérieur de la cantine et de la cour (fait avec les enfants de CM et CE)

L'enfant a des droits :

- être respecté, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant
- signaler aux agents un souci, une inquiétude
- être protégé contre les agressions verbales ou physiques des autres enfants
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et chaleureuse
- donner son avis pour améliorer ce temps

L'enfant a des obligations :

- respecter les règles de politesse (merci, s'il vous plaît...)
- respecter les autres enfants et le personnel encadrant
- éviter toutes bousculades et bagarres
- avoir une attitude responsable pour le bon déroulement du repas
- ne pas gaspiller la nourriture
- ne pas jouer à des jeux dits « dangereux »
- respecter le matériel
- ne pas rentrer dans les classes sans permission
- ne pas jouer dans les toilettes

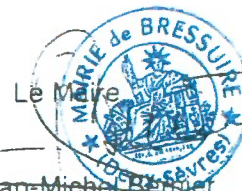
Tout enfant qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensables pour le bon déroulement de ces différents temps, se verra sanctionné, soit par :

- un rappel au règlement
- une explication de son geste avec excuse écrite de sa main
- une interdiction de récréation
- avertissement aux parents par communication téléphonique par le service scolaire

En fonction de la gravité, les sanctions suivantes pourront être prises :

- exclusion d'une semaine
- renvoi définitif

Dans les cas cités ci-dessus, un courrier signé par Mr le Maire sera adressé aux parents pour les informer du motif de l'exclusion et de sa durée. Dans certains cas, les parents pourront être convoqués par Mr le Maire.



Le Maire
Jean-Michel Bessier